



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sauvetage en mer

Question écrite n° 63274

Texte de la question

M Jean-François Deniau attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation de la Société nationale de sauvetage en mer. En effet, si les subventions qui lui sont accordées sur le budget de la mer sont de 11,6 MF, il n'en demeure pas moins que la reconduction pure et simple en francs courants depuis cinq ans des subventions accordées par l'Etat à la SNSM représente une perte de pouvoir d'achat de l'ordre de 17 p 100 - amplifiée chaque année par les annulations de crédit régulièrement décidées en cours de gestion - qui place la SNSM dans une situation de plus en plus difficile : en un premier temps, ce désengagement de l'Etat a pu être, en effet, compensé par une participation accrue des partenaires privés de la SNSM, mais aujourd'hui, et particulièrement dans les circonstances économiques présentes, un début d'essoufflement de cette source de financement est très nettement perceptible. Et de leur côté, certaines collectivités territoriales ont tendance à réduire le soutien qu'elles apportent à la SNSM dans la mesure précisément, où l'Etat - responsable de la sécurité en mer - réduit le sien. Or, le maintien de l'efficacité du sauvetage postule de manière absolument impérative : de remplacer d'urgence une dizaine de canots dont l'âge, l'état ou les caractéristiques ne répondent plus aux normes opérationnelles et de sécurité minimales ; de renforcer en un certain nombre de points du littoral le dispositif d'intervention pour l'adapter aux activités nouvelles, telles celles liées à l'essor de la plaisance et des sports nautiques ; de faire face à l'augmentation lente mais continue du nombre des sorties de sauvetage. Or, le projet de budget pour 1993 non seulement ne répond pas à cette attente, mais encore prévoit pour 1993 des ressources (équipement : 6,5 MF, fonctionnement : 3 MF = 9,5 MF) inférieures à 10 p 100 à celles votées au budget de 1992 (équipement : 7,6 MF, fonctionnement : 4 MF = 11,6 MF). Une réduction aussi drastique du soutien financier apporté par l'Etat à la SNSM aurait les conséquences les plus néfastes sur l'entretien des canots, donc leur disponibilité, le renouvellement de la flotte difficilement rétabli depuis quelques années à un niveau acceptable et - plus grave encore - la motivation et la confiance des équipages bénévoles. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun que les subventions de la SNSM soient sensiblement revalorisées de manière à atteindre 50 p 100 de son budget d'équipement et de 20 à 25 p 100 de son budget de fonctionnement, c'est-à-dire soient fixées ainsi qu'il suit : Équipement, titre VI, chapitre 6632 : 12 MF ; Fonctionnement, titre IV, chapitre 5632 : 4,5 MF ; total : 16,5 MF.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de budget pour 1993 prévoit des ressources à hauteur de 9,5 MF (équipement : 6,5 MF, fonctionnement : 3 MF) pour la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Cette dotation doit d'abord être appréciée par rapport à l'ensemble des dotations de l'Etat en faveur du sauvetage en mer. Ainsi, la dotation du chapitre d'investissements consacrés à cette action est en 1993 de 18 MF, en très forte croissance depuis deux ans (+ 260 p 100), afin d'engager l'équipement des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et pour la mise en place du système mondial de défense et de sécurité en mer (SMDSM). Par ailleurs, si la SNSM assume principalement les opérations de sauvetage liées à l'activité de plaisance en zone littorale, l'Etat assume le reste et principalement le sauvetage hauturier pour un coût de 140 MF par an environ. La légère baisse de la dotation de l'Etat à la SNSM en 1993 doit permettre néanmoins de maintenir la

qualite des activites de la SNSM. Cependant, il est souhaitable que les partenaires concernes entament une reflexion sur la repartition du financement des secours en mer. En effet, la SNSM tire l'essentiel de ses ressources de subventions de l'Etat et des collectivites locales, qui representent 60 p 100 de son budget annuel et financent les deux tiers de ses investissements. Or, en Allemagne et en Grande-Bretagne, les homologues de la SNSM tirent l'essentiel de leurs ressources des contributions des plaisanciers sur la valeur des biens secourus. Une reflexion est en cours sur une plus juste participation des differentes categories d'usagers qui constituent les principaux beneficiaires de la gratuite des secours en mer, au financement du sauvetage de biens.

Données clés

Auteur : [M. Deniau Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63274

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4862